

BVGer D-4678/2006 vom 9. Dezember 2008

Bundesverwaltungsgericht, 2008-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-4678_2006

FR: TAF D-4678/2006 du 9 décembre 2008

IT: TAF D-4678/2006 del 9 dicembre 2008

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Les causes D-4678/2006 et D-6897/2008 sont jointes.

E. 2

Les recours sont rejetés.

E. 3

La demande d'exemption du paiement d'une avance de frais de B._____ est sans objet.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle de B._____ est rejetée.

E. 5

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 800, sont mis à la charge des recourantes. Ils sont partiellement compensés par l'avance du 26 juillet 2005. Le solde de Fr. 200 doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 6

Le présent arrêt est adressé : aux recourantes (par courrier recommandé ; annexe : un bulletin de versement) à l'ODM, Division séjour et aide au retour, avec le dossier (...) (par courrier interne ; en copie) à la police des étrangers du canton H._____ (en copie) Le juge unique : Le greffier : Gérald Bovier Jean-Bernard Moret-Grosjean Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.